

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 248

présenté par

M. Le Fur, M. Aubert, Mme Bazin-Malgras, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Valérie Boyer,
M. Breton, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz,
M. Forissier, M. Hetzel, M. Kamardine, Mme Levy, Mme Louwagie, M. Lurton, M. Nury,
M. Minot, M. Pauget, M. Perrut, Mme Poletti, M. Quentin, M. Ramadier, M. Reda, M. Sermier,
M. Straumann et M. Jean-Pierre Vigier

AVANT L'ARTICLE PREMIERDans l'intitulé du titre I^{er}, substituer aux mots :

« universel de retraite »

les mots :

« de retraite par répartition et par points ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'intitulé du texte ne peut être en décalage avec son contenu.

Compte tenu des multiples dérogations d'ores et déjà octroyées, compte tenu qu'il est possible de contester légitimement l'idée qu'un euro cotisé donnera les mêmes droits ne serait-ce que du simple point de vue des différences d'espérance de vie en fonction des carrières, compte tenu que le niveau minimum de retraite pourra être, comme c'est déjà le cas, sans aucun lien avec les droits ouverts, l'emploi du terme universel est inapproprié.

Il faut préférer la clarté. Clarté dont on a besoin et à laquelle ont droit nos concitoyens. Aussi, il convient de dénommer le futur régime en fonction de ses caractéristiques principales incontestables : régime de retraite par répartition et par points.